

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté 2024		OU Excédent reporté 2024	
ACHATS		Cotisations	
Fournitures d'ateliers ou d'activité			
eau / gaz / électricité		Dons et legs	
fournitures d'entretien de bureau			
SERVICES EXTERNES		Vente de marchandises	
formation des bénévoles			
Travaux d'entretien / réparation		Prestations de service	
Primes d'assurance			
Documentations / études / recherches		Produits financiers	
location immobilière			
location mobiliers / matériels		Partenariat (sponsor – parrainage)	
AUTRES SERVICES EXTERNES			
Honoraires/rémunération d'intermédiaires		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
publicités / publications		Communales (par commune)	
Transports activités / animations			
Missions / réceptions / déplacements			
Frais postaux / télécommunications			
impôts et taxes			
		Etat (service à préciser)	
FRAIS DE PERSONNEL			
salaires bruts		Région	
charges sociales patronales		Département	
autres			
		AUTRES SUBVENTIONS (préciser)	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
Charges financières		AUTRES RECETTES (préciser)	
intérêts des emprunts			
autres charges financières			
TOTAL		TOTAL	
Montant de la trésorerie disponible au 31/12/2024 : € (Joindre impérativement copie du relevé de compte correspondant au 31/12/2024)			

LE PRÉSIDENT

LE TRÉSORIER

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET 2025

TOTAL 1 = TOTAL 2

A remplir pour les manifestations, les demandes d'équipement et les projets spécifiques.

Nature dépenses	Montant	Nature recettes	Montant
		Subvention sollicitée auprès de le Commune	
TOTAL 1	€	TOTAL 2	€

LE PRÉSIDENT

LE TRÉSORIER

Ce document budgétaire doit impérativement être signé et certifié conforme par le Président et le Trésorier de l'association.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses	Prévu 2024	Réalisé 2024	Recettes	Prévu 2024	Réalisé 2024
Déficit reporté 2023			ou excédent reporté 2023		
ACHATS			Cotisations		
Fournitures d'ateliers ou d'activité					
Eau / gaz / électricité			Dons et legs		
Fournitures d'entretien et de bureau					
SERVICES EXTERNES			Vente de marchandises		
Formation des bénévoles					
Travaux d'entretien / réparation			Prestations de service		
Primes d'assurance					
Documentations / études / recherches			Produits financiers		
Location immobilière					
Location mobiliers / matériels			Partenariat (sponsor – parrainage)		
AUTRES SERVICES EXTERNES			SUBVENTIONS PUBLIQUES Communales (par commune)		
Honoraires/rémunération d'intermédiaires					
Publicités / publications					
Transports activités / animations					
Missions / réceptions / déplacements					
Frais postaux / télécommunications					
Impôts et taxes			Etat (service à préciser)		
FRAIS DE PERSONNEL					
Salaires bruts			Région		
Charges sociales patronales			Département		
Autres					
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			AUTRES SUBVENTIONS (préciser)		
Charges financières			AUTRES RECETTES (préciser)		
Intérêts des emprunts					
Autres charges financières					
TOTAL			TOTAL		
Déficit 2024 à reporter en 2025			OU excédent 2024 à reporter en 2025		

LE PRÉSIDENT

LE TRÉSORIER

Compte rendu financier : Bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau de synthèse si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Décrire précisément la mise en oeuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

³⁸ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse

Exercice 2024

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de service							
Achat matière & fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Région(s) :			
Documentation				-			
Divers				-			
62 - Autres services extérieurs				Département(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (détailler)			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				ASP (emploi aidés)			
Charges sociales				Autres établissements publics			
Autres charges de personnel				Aides privées			
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
67- Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

La subvention de € représente % du total des produits :
(Montant attribué / total des produits) x 100.

Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à
Signature

· Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Article 10 Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; 3°

A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité administrative sollicitée se doit de refuser la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si une autorité procède au retrait d'une subvention elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui n'ont pas à entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date :

Le Président + signature